



changement du montant de la dette auprès de la caf

Par **celene101**, le **28/12/2023** à **10:12**

bonjour,

j'ai une dette auprès de caf qui était d'un montant initial de 50€.

ils l'ont passées en montant d'un 145,90€ ce qui fait que je me retrouverais sans ressources car je ne touche que les allocations familiales qui sont d'un montant de 141,99€.

je n'ai reçu ni courrier ni mail me notifiant ce changeant du montant de la dette.

ont-ils le droit de me laisser sans ressources personnelles?

comment faire pour rectifier cela à part envoyer un mail au service contentieux (ce que j'ai fait).

merci

Par **PatriciaLC**, le **28/12/2023** à **10:39**

Bonjour celene01,

Je crois qu'il faudrait d'abord avoir davantage d'informations. Il faudrait savoir pourquoi ils ont augmenté votre dette d'un tel montant d'un coup et surtout sans vous notifier :

[quote]

je n'ai reçu ni courrier ni mail me notifiant ce changeant du montant de la dette.

[/quote]

Disposez-vous de plus d'informations ou pouvez-vous échanger avec eux pour mieux comprendre de quoi il s'agit ?

Cordialement,

Par **youris**, le **28/12/2023** à **17:38**

bonjour,

la CAF ne peut pas arrêter de payer la totalité des prestations dues.

chaque année, un arrêté ou un décret est publié qui donne les pourcentages pouvant être retenus.

vous pouvez vous rendre dans votre CAF, ou faire d'abord un mail, puis LRAR au directeur de votre CAF, puis si nécessaire saisir le médiateur de votre CAF.

salutations